



NOTAIRES DE LONGUEIL
MAISONS-LAFFITTE
DEPUIS 1543

STÉPHANE LELIÈVRE
ARNAUD GALIBER D'AUQUE
ARNAUD DUBOIS
CAROLINE GIRAUD
LESLIE GOZLAN
CHRISTOPHE POITOU
ISABELLE BELIN
CAMILLE MAZEL

ATTESTATION

(mutation de parts sociales suite à décès)

JE SOUSSIGNE, Maître Arnaud DUBOIS, notaire à MAISONS LAFFITTE (8600) 40 avenue de Longueil,

ATTESTE que :

DEFUNTE

Madame Claude, Marie, Juliette BELLOCQ, sans profession, de nationalité française, épouse de Monsieur Jean MARTINEZ, demeurant à DAUMERAY (49640), la Diottière.

Née à ORTHEZ (64300), le 11 août 1941.

Décédée à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124), le 11 juillet 2010.

Mariée sous le régime de la communauté légale de meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PAU (64000), le 28 octobre 1961 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

DISPOSITION POUR CAUSE DE MORT

Donation entre époux suivant acte reçu par Me François BORREL notaire à MAISONS-LAFFITTE, le 05 juillet 1984, enregistrée au pôle enregistrement de SAINT GERMAIN EN LAYE NORD, le 6 octobre 2010, bordereau 2010/1 028, case numéro 3, par suite de l'existence d'enfants au choix du CONJOINT SURVIVANT :

- soit de la pleine propriété de la quotité disponible la plus large en faveur d'un étranger,
- soit de l'usufruit de l'universalité des biens et droits composant la succession.
- soit d'un/quart en pleine propriété et les trois autres quarts en usufruit.

De tous les biens meubles et immeubles composant la succession du DEFUNT.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

CONJOINT

Monsieur Jean MARTINEZ, plombier chauffagiste en retraite, de nationalité française, veuf de Madame Claude, Marie, Juliette BELLOCQ, demeurant à DAUMERAY (49640), la Diottière.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Né à BORDEAUX (33000), le 24 mai 1936.

Commun en biens comme il est dit ci-dessus,

Donataire comme il est dit ci-dessus,

Héritier, à son choix, de l'usufruit de la totalité des biens existants ou de la pleine propriété du quart de ces biens conformément à l'article 757 du Code civil.

Bénéficiaire de plein droit de la jouissance gratuite, pendant une année, du logement appartenant aux époux qu'il occupait effectivement à titre d'habitation principale à l'époque du décès, et du mobilier, compris dans la succession, qui le garnit conformément aux dispositions de l'article 763 du Code civil.



40, avenue de Longueil - B.P. 12 - 78601 MAISONS-LAFFITTE Cedex

Tél : 01 39 62 00 11 www.notairesdelongueil.fr

Du lundi au vendredi de 9h. à 12h30 et de 14h à 18h / 17h30 le Vendredi

Successieurs de Mes Morin-Brucker, Morin, Borrel et Delangle de la Ville Gaudin

**NOTAIRES
GRAND
PARIS**

Et bénéficiaire, jusqu'à son décès, d'un droit d'habitation sur ledit logement et d'un droit d'usage sur le mobilier, compris dans la succession, qui le garnit aux conditions des articles 764 et 765-1 du Code civil.

HERITIERS

1°/ Madame Corinne, Arlette, Patricia MARTINEZ, secrétaire, de nationalité française, épouse de Monsieur Lionel, Guy Claude GUIBERT, demeurant à LE MESNIL LE ROI (78600), 17 rue de Romilly.

Née à MAISONS LAFFITTE (78600), le 21 août 1962.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BORREL notaire à MAISONS LAFFITTE le 6 septembre 1988 préalable à leur union célébrée à la mairie de MAISONS LAFFITTE (78600), le 17 septembre 1988 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

2°/ Monsieur Jean-Luc, Hilaire MARTINEZ, technicien, de nationalité française, ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Mademoiselle Fatima BEHNOUS, demeurant à MAISONS LAFFITTE (78600), 2, Avenue de Saint-Germain.

Né à MAISONS LAFFITTE (78600), le 15 septembre 1965.

Lequel pacte civil de solidarité ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance de SAINT GERMAIN EN LAYE, le 17 février 2006 et non modifié depuis ainsi qu'ils le déclarent.

Deux seuls enfants de la DEFUNTE. Issus de l'union des époux MARTINEZ / BELLOCQ. En cette qualité, héritiers pour la moitié en pleine propriété chacun, sauf les droits du conjoint survivant.

ACTE DE NOTORIETE

L'acte de notoriété constatant cette dévolution a été reçu par Maître Virginie MORIN-BRUCKER, notaire à MAISONS-LAFFITTE, le 22 octobre 2010.

OPTION DU CONJOINT

Aux termes d'un acte reçu par Maître Virginie MORIN-BRUCKER, notaire à MAISONS-LAFFITTE, le 28 janvier 2011, Monsieur Jean MARTINEZ a déclaré opter pour la totalité en usufruit des biens dépendant de la succession en ce qui concerne les droits légaux et pour un quart en pleine propriété et trois quarts en usufruit en ce qui concerne le bénéfice de la donation entre époux.

Et que par suite de ce décès et de l'option rappelée ci-dessus,

Les CENT TRENTE EUROS (130) parts sociales de la société A.G.M. SANITAIRES, Société à responsabilité limitée au capital de 16 500 euros, dont le siège est 2 rue Etienne Péroux - 78600 Maisons-Laffitte, identifiée au SIREN 409 715 075 et immatriculée au RCS Versailles qui appartenaient au DEFUNT appartiennent désormais aux ayants-droits en leurs qualités relatives ci-dessus.

Fait à MAISONS LAFFITTE
Le 9 octobre 2024

